ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 20 janvier 2025, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : **R.BRANDT, Conseiller-Président ;**
N.THÖNNISSEN, Bourgmestre ;
D.SCHYNTS, F.MASSENAUX, J.NICOLL, Echevins ;
B.BECKER, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.SCHEEN, ~~J.P.AREND~~, R.MEESSEN, C.BOURS, S.CORMAN-HABETS, G.COLLE, F.CROSSET, A.FYON, P.RENTMEISTER, et N.POLIS, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Délégués de la Commune aux diverses intercommunales, autres associations, associations communales et commissions communales suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.
3. Commission locale de développement rural (CLDR) – Membres du quart communal – Désignation.
4. Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Décision.
5. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Adaptation de l'article relatif aux Commissions et à leurs attributions – Décision.
6. Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.
7. Zone de Police – Dotation communale 2025 – Décision.
8. Zone de Secours – Dotation communale 2025 – Décision.
9. Budget communal – Vote d'un deuxième douzième provisoire dans l'attente du budget de l'exercice 2025 – Décision.
10. Règlement communal complémentaire en matière de protection de la nature – Adoption.
11. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 – Approbation.

HUIS CLOS

12. Surveillante de garderie – Mise en disponibilité – Décision.
13. Directeur général faisant fonction – Désignation.
14. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
15. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.07.2024 au 30.09.2024.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.07.2024 au 30.09.2024 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 19 août 2024, relative au compte pour l'exercice 2023, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 14 novembre 2024, transmis en date du 14 novembre 2024.

La délibération du Conseil communal du 4 novembre 2024, relative à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 19 novembre 2024, transmis en date du 22 novembre 2024.

Les modifications budgétaires 2/2024, services ordinaire et extraordinaire, ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 20 décembre 2024, transmis en date du 20 décembre 2024. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni à l'exercice propre de 30.833,92 € et par un boni global de 480.438,63 € et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un mali à l'exercice propre de 1.475.489,60 € et par un boni global de 46.539,66 €.

2) Délégués de la Commune aux diverses intercommunales, autres associations, associations communales et commissions communales suite au renouvellement du Conseil communal – Désignation.

Le Conseil,

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal le 2 décembre 2024, il convient de désigner les délégués qui représenteront la Commune aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est membre ;

Considérant que ces délégués doivent être désignés avant le 1er mars 2025 ;

Considérant que chaque commune associée dispose de cinq délégués à l'Assemblée générale de chaque intercommunale dont elle est membre ;

Considérant que ces cinq délégués sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal et que trois des cinq délégués au moins appartiennent à la majorité du Conseil communal, conformément à l'article L1523-11 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient également de désigner les délégués communaux aux assemblées générales des associations dont la Commune est membre, suivant une application stricte de la clé d'Hondt, conformément à l'article L1234-2 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient encore de désigner les représentants de la Commune dans les associations communales et les commissions communales ;

Considérant que les présentations des candidats doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que les Conseillers communaux ont marqué leur accord pour un vote à haute voix ;

Par 12 voix pour et 2 abstentions (A. Scheen et F. Crosset), désigne les Conseillers communaux suivants en tant que délégués aux assemblées générales, et dans certains cas aux conseils d'administration, des intercommunales et autres associations dont la Commune est membre, ainsi que dans les associations communales et les commissions communales, jusqu'à la fin de la présente mandature :

Intercommunales :

- AIDE : Jonathan Nicoll, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux, Arnaud Scheen, Cindy Bours.
- AQUALIS : Denis Schynts, Jonathan Nicoll, Roger Brandt, Fanny Crosset, Patricia Rentmeister.
- CHR VERVIERS EAST BELGIUM : Nathalie Thönnissen, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux, Fanny Crosset, Alban Fyon.
- ECETIA : Shanti Habets, Ghislain Colle, Fabrice Massenaux, Roger Meessen, Patricia Rentmeister.
- ENODIA : Shanti Habets, Ghislain Colle, Nathan Polis, Arnaud Scheen, Alban Fyon.
- FINIMO : Nathalie Thönnissen, Ghislain Colle, Nathan Polis, Arnaud Scheen, Fanny Crosset.
- IMIO : Nathalie Thönnissen, Ghislain Colle, Fabrice Massenaux, Fanny Crosset, Patricia Rentmeister.
- INTRADEL : Jonathan Nicoll, Shanti Habets, Fabrice Massenaux, Roger Meessen, Alban Fyon.
- NEOMANSIO : Nathalie Thönnissen, Denis Schynts, Fabrice Massenaux, Roger Meessen, Fanny Crosset.
- ORES ASSETS : Denis Schynts, Jonathan Nicoll, Fabrice Massenaux, Roger Meessen, Cindy Bours.
- RESA : Denis Schynts, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux, Cindy Bours, Alban Fyon.
- RESA HOLDING : Denis Schynts, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux, Arnaud Scheen, Patricia Rentmeister.
- SPI : Denis Schynts, Jean-Paul Arend, Fabrice Massenaux, Arnaud Scheen, Roger Meessen.

Autres associations (associations diverses) :

- Commission administrative de l'Académie de Musique de Welkenraedt : Brigitte Becker, Cindy Bours.
- Centre Régional de la Petite Enfance (CRPE) ASBL : Shanti Habets, Fanny Crosset.
 - Conseil d'Administration : Brigitte Becker.
- Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel ASBL : Roger Brandt (effectif), Denis Schynts (suppléant).
 - Conseil d'Administration : Roger Brandt.
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL : Jonathan Nicoll (effectif), Shanti Habets (suppléant).
- Contrat Rivière Vesdre ASBL : Fabrice Massenaux (effectif), Roger Brandt (suppléant).
- Crédit Social Logement SCRL : Brigitte Becker.
- Ethias Co SCRL : Nathalie Thönnissen.

- Fagnes & Plateau SC : Denis Schynts, Roger Brandt, Roger Meessen.
 - Conseil d'Administration : Denis Schynts.
- Gestion du complexe touristique de la Gileppe et environs ASBL : Denis Schynts, Nathan Polis, Roger Meessen.
 - Conseil d'Administration : Denis Schynts.
- GAL Pays de Herve ASBL : Nathalie Thönnissen, Nathan Polis, Arnaud Scheen.
 - Conseil d'Administration : Nathalie Thönnissen.
- Groupement d'Informations Géographiques (GIG) ASBL : Nathan Polis.
- Logeo ASBL : Fabrice Massenaux.
- Maison du Tourisme du Pays de Vesdre (MTPV) ASBL : Denis Schynts, Roger Brandt.
 - Conseil d'Administration : Denis Schynts.
- Organe de consultation du bassin de mobilité : F. Massenaux.
- Province de Liège, Fédération du Tourisme ASBL : Denis Schynts.
- Région de Verviers, Conférence des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ASBL : Nathalie Thönnissen, Fabrice Massenaux, Arnaud Scheen.
- SRWT : Fabrice Massenaux.
- SWDE SCRL : Fabrice Massenaux.
 - Conseil d'exploitation : Fabrice Massenaux.
- TEC : Fabrice Massenaux.
- Union des Villes et Communes de Wallonie ASBL : Nathalie Thönnissen.
- Vedia ASBL : Nathan Polis.
- Zone de Police (voté le 11 décembre 2024) : Nathalie Thönnissen, Bourgmestre, membre de droit, Jean-Paul Arend (effectif), Denis Schynts (1er suppléant), Nathan Polis (2ème suppléant).
- Zone de Secours : Nathalie Thönnissen, Bourgmestre, membre de droit.

Associations communales :

- Agence Locale pour l'Emploi ASBL : Nathalie Thönnissen, Shanti Habets, Nathan Polis, Brigitte Becker, Cindy Bours, Patricia Rentmeister.
- Centre culturel et sportif ASBL (voté le 11 décembre 2024) : Nathalie Thönnissen, Bourgmestre, Denis Schynts, Echevin de la culture et des sports, Jonathan Nicoll, Fabrice Massenaux, Nathan Polis, Roger Meessen, Cindy Bours.

Commissions communales :

- Coordination générale, état civil et population, police, finances, relations avec les tutelles, participation citoyenne (PCDR) : Nathalie Thönnissen, Jean-Paul Arend, Ghislain Colle, Arnaud Scheen, Alban Fyon.
- Sports, jeunesse, gestion du centre culturel, fêtes et cérémonies, culture, tourisme : Denis Schynts, Nathalie Thönnissen, Nathan Polis, Roger Meessen, Patricia Rentmeister.
- Travaux, bâtiments communaux, constructions scolaires, petit patrimoine, logement, mobilité, gestion et entretien des cimetières, environnement, propreté publique : Fabrice Massenaux, Jean-Paul Arend, Nathan Polis, Cindy Bours, Alban Fyon.
- Personnel communal, enseignement, communication, commerce, bien-être animal, accueil extra-scolaire, bibliothèque, cultes, agriculture : Jonathan Nicoll, Shanti Habets, Nathan Polis, Arnaud Scheen, Cindy Bours.
- Affaires sociales, aînés, petite enfance, santé, famille, urbanisme, aménagement du territoire : Shanti Habets, Fabrice Massenaux, Roger Brandt, Fanny Crosset, Patricia

Rentmeister.

Autres Commissions communales :

- Comité de concertation Commune-CPAS : Nathalie Thönnissen, Shanti Habets, Patricia Rentmeister.
- CLDR (Commission locale de développement rural) : Nathalie Thönnissen, Shanti Habets, Arnaud Scheen, Alban Fyon.
- CCATM (Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité) : Jean-Paul Arend, Cindy Bours (effectifs), Nathan Polis, Alban Fyon (suppléants).
- CCA (Commission communale de l'accueil) : Jonathan Nicoll (Président effectif), Shanti Habets (Présidente suppléante), Denis Schynts, Arnaud Scheen (effectifs), Nathan Polis, Patricia Rentmeister (suppléants).
- COPALOC (Commission paritaire locale pour l'enseignement) : Jonathan Nicoll, Nathalie Thönnissen, Shanti Habets, Nathan Polis, Arnaud Scheen, Alban Fyon.
- Commission de sélection du budget participatif : Ghislain Colle, Nathan Polis, Fanny Crosset.
- Commission communale vélo : Denis Schynts, Fabrice Massenaux, Roger Meessen.
- Conseil de développement de la lecture : Jonathan Nicoll, Cindy Bours.
- Conseil de participation de l'école de Baelen : Jonathan Nicoll, Nathan Polis, Cindy Bours (effectifs), Nathalie Thönnissen, Fabrice Massenaux, Arnaud Scheen (suppléants).
- Conseil de participation de l'école de Membach : Jonathan Nicoll, Nathan Polis, Arnaud Scheen (effectifs), Nathalie Thönnissen, Fabrice Massenaux, Fanny Crosset (suppléants).
- Jury des mérites sportif, culturel et associatif : Denis Schynts, Echevin des sports et de la culture (Président), Nathalie Thönnissen, Bourgmestre, Nathan Polis, Roger Meessen, Patricia Rentmeister.

Un extrait de la présente délibération ainsi que les coordonnées des représentants communaux seront communiqués aux intercommunales et autres associations.

3) Commission locale de développement rural (CLDR) – Membres du quart communal – Désignation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11 mars 2024 par laquelle il renouvelait la CLDR (Commission locale de développement rural), composée de 21 membres dont 4 représentants du Conseil communal ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à l'installation du Conseil communal le 2 décembre 2024, il convient de renouveler la composition du quart communal de la CLDR, 3 membres de la CLDR devenant Conseillers communaux et 1 membre du quart communal quittant le Conseil communal ;

Revu sa délibération du 19 août 2024 par laquelle il approuvait le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;

Considérant que, conformément à l'article 6 du règlement d'ordre intérieur, la CLDR ne peut comporter plus d'un quart de Conseillers communaux ;

Considérant que la composition de la CLDR, et donc sa modification, est de la compétence du Conseil communal ;

A l'unanimité, décide de la composition du quart communal de la CLDR comme suit :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Nathalie Thönnissen	Shanti Habets
Arnaud Scheen	Alban Fyon

4) <u>Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial relatifs à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'article D.I.8 dudit Code stipulant que le Conseil communal décide du renouvellement de la commission communale dans les trois mois de son installation, soit pour le 2 mars 2025, et en adopte le règlement d'ordre intérieur ;

A l'unanimité, décide de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de cette décision, conformément à l'article R.I.10-2 du Code du Développement Territorial.

L'appel public aux candidatures sera annoncé par un affichage aux valves communales, par un avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement, dans le bulletin communal et sur le site internet communal.

Si le nombre de candidatures reçues est insuffisant, le Collège lancera un appel complémentaire au plus tard deux mois après la clôture du premier appel.

Le Collège communal portera la liste des candidatures à la connaissance du Conseil communal, qui en choisira les 8 membres effectifs en respectant :

- une représentation spécifique à la Commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- une répartition géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ;
- une répartition équilibrée hommes-femmes.

Le Conseil communal choisira également le Président de la Commission communale, qui comprendra un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal, et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre.

5) <u>Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Adaptation de l'article relatif aux Commissions et à leurs attributions – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu l'installation, le 2 décembre 2024, du Conseil communal issu des élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'en raison des compétences scabinales nouvellement définies et de la modification des matières attribuées à chaque Commission, dont il est question à l'article L1122-34, par. 1er, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il convient d'adapter l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions et à leurs attributions ;

Par 9 voix pour et 5 abstentions (R. Meessen, C. Bours, F. Crosset, A. Fyon et P. Rentmeister), décide d'adapter l'article 50 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif aux Commissions et à leurs attributions comme suit :

Article 50 – Il est créé 5 Commissions, composées chacune de 5 membres du Conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions ; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit :

- la première Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Coordination générale, état civil et population, police, finances, relations avec les tutelles, participation citoyenne (PCDR) ;
- la deuxième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Sports, jeunesse, gestion du centre culturel, fêtes et cérémonies, culture, tourisme ;
- la troisième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Travaux, bâtiments communaux, constructions scolaires, petit patrimoine, logement, mobilité, gestion et entretien des cimetières, environnement, propreté publique ;
- la quatrième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Personnel communal, enseignement, communication, commerce, bien-être animal, accueil extra-scolaire, bibliothèque, cultes, agriculture ;
- la cinquième Commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux matières suivantes : Affaires sociales, aînés, petite enfance, santé, famille, urbanisme, aménagement du territoire.

Un extrait de la présente délibération, ainsi que le règlement d'ordre intérieur, seront transmis à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6) <u>Rénovation et transformation en bureaux de la maison d'habitation sise rue de la Régence 3 – Modification du cahier spécial des charges – Approbation.</u>

La majorité n'ayant pas définitivement statué quant à la suite qu'elle souhaite donner à ce dossier, elle demande au Conseil communal de bien vouloir accepter le report de ce point.

Le Conseil, par 10 voix pour et 4 voix contre (A. Scheen, R. Meessen, C. Bours et F. Crosset), décide de reporter le point de l'ordre du jour et de le soumettre à l'approbation du prochain Conseil.

7) <u>Zone de Police – Dotation communale 2025 – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, et plus spécialement l'indication relative aux dotations communales des zones de police ;

Vu la délibération du 8 janvier 2025 par laquelle le Collège de Police prend acte, sur base de la décision de modification de répartition des dotations communales votée le 25 novembre 2020, du montant des dotations communales pour l'année 2025 ;

Vu l'augmentation de 1,02% de la dotation communale pour l'exercice 2025, par rapport au budget 2024, soit une dotation totale de 448.575,62 € pour notre Commune ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier 10 janvier 2025 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2025 le montant de 448.575,62 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police, conformément à la répartition des dotations communales telle que prévue par la délibération du Collège de Police du 25 novembre 2020.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

8) <u>Zone de Secours – Dotation communale 2025 – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu la loi de 31 décembre 1963 relative à la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 relative à la Protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne, Division des Communes, du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, et plus spécialement l'indication relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu le budget 2025 de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » et l'exposé des motifs ;

Vu le montant de la dotation communale pour l'exercice 2025, inchangé par rapport au budget 2024, soit une dotation de 189.703,70 € pour notre Commune ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau », rue Simon Lobet 36 à 4800 Verviers ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 10 janvier 2025 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 10 janvier 2025 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2025 le montant de 189.703,70 €, à l'article budgétaire 35101/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Secours.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Secours, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

9) <u>Budget communal – Vote d'un deuxième douzième provisoire dans l'attente du budget de l'exercice 2025 – Décision.</u>

Le Conseil,

Considérant que le budget communal 2025 sera présenté au vote des membres du Conseil lors d'une prochaine séance du Conseil communal ;

Considérant qu'il ne sera approuvé par la tutelle qu'au cours des mois qui suivent ;

Revu sa délibération du 11 décembre 2024 par laquelle il décidait de demander un douzième provisoire au budget de l'exercice 2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour et 6 abstentions (ACBM), décide de demander un deuxième douzième provisoire au budget de l'exercice 2025, dans l'attente de l'approbation du budget de l'exercice 2025.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier.

10) <u>Règlement communal complémentaire en matière de protection de la nature – Adoption.</u>

Le Conseil,

Vu l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Considérant qu'il convient d'être attentif à partager les ressources naturelles entre l'homme et la faune et que doivent jouir d'une certaine protection certains arbres producteurs de baies, constituant une réserve de nourriture, singulièrement pour l'avifaune en période automnale et hivernale ;

Que ces mesures ne s'opposent pas à une cueillette raisonnée des fleurs d'aubépine ou

de sureau, ni à la cueillette des baies des mêmes espèces, du cornouiller mâle, du sorbier ou de la viorne à des fins gustatives ou d'herboristerie, pour autant que ces prélèvements soient opérés avec la modération voulue ;

Considérant surtout l'importance de préserver, durant la période de nidification des oiseaux et de reproduction de certains mammifères, les végétaux susceptibles d'abriter leurs nids ;

Que cette période de nidification est également celle qui convient à la reproduction d'une majorité de mammifères arboricoles tels que le muscardin, l'écureuil ou certaines espèces de chauves-souris ;

Considérant le rôle essentiel des végétaux pour capter le CO_2 en période de feuillaison et l'importance de réduire le bruit des engins de coupe à la belle saison afin d'éviter des perturbations durant la saison de reproduction, ce qui incidemment permet aux habitants de profiter au mieux de la période printanière ;

Considérant que le présent règlement ne porte pas préjudice aux autres législations et notamment à la législation sur la conservation de la nature en ce qu'elle vise l'habitat d'espèces ou d'espaces protégés ;

Considérant ainsi le régime de protection plus strict applicable notamment aux réserves naturelles ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1er – Champ d'application

Le présent règlement n'est pas applicable aux espèces végétales exotiques envahissantes (d'origine non indigène et notamment le cerisier tardif, l'arbre à papillons dit aussi Budleia ou le sumac vénéneux). Il n'est pas non plus applicable dans les pépinières professionnelles, les réserves naturelles ou forestières.

Article 2 – Objet de la protection complémentaire

Du 15 mars au 30 juin, il est interdit de couper un arbre ou arbuste, haut de plus de quatre mètres, de modifier la silhouette de ces arbres ou arbustes, de tailler de plus d'un mètre en hauteur ou en épaisseur une clématite indigène ou un chèvrefeuille ou de tailler une haie.

L'alinéa 1er n'est pas applicable lorsqu'il y a risque d'atteinte à la sécurité publique confirmée par le Bourgmestre.

Article 3 – Protection des baies

Il est interdit de couper des branches fructifères d'aubépine, de sureau noir, de cornouiller mâle, de sorbier des oiseleurs et de viorne obier, hors des mois de février et mars. Il est également interdit de couper ces arbres du 1er août au 31 janvier lorsqu'ils sont porteurs de leurs fruits. Il est interdit de couper plus d'un seau de dix litres de fleurs desdits arbres ou arbustes par arbre ou arbuste.

Il est également interdit de récolter plus de deux kilos de baies par arbre ou arbuste susvisé.

Le présent article n'est pas applicable dans les bois et forêts soumis au régime forestier.

Article 4 – Dérogations

A la demande du propriétaire du végétal concerné, le Collège communal, pour des raisons d'intérêt public majeur, peut déroger aux interdictions qui précèdent.

Article 5 – Contrôles et sanctions

Les infractions au présent règlement sont recherchées, constatées et sanctionnées conformément à l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, c'est-à-dire conformément à la Partie VIII de la partie décrétale du Livre 1er du Code de l'environnement.

Article 6 – Publication et approbation

Un extrait de la présente délibération sera adressé pour approbation au ministre du Gouvernement wallon ayant la Conservation de la nature dans ses attributions.

Un extrait de la présente délibération, une fois approuvée, sera transmis à l'ingénieur-chef de cantonnement du Département Nature et Forêts et à la zone de police.

Si le présent règlement est approuvé tacitement ou expressément, il entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11) Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 est approuvé, par 14 oui, moyennant la transcription des questions d'actualité.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

C. PLOUMHANS N. THÖNNISSEN
